

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 17803

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20220913\_57

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION ET RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR LA RD **127** SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE DAMMARIE, FRESNAY-LE-COMTE  
ET MESLAY-LE-VIDAME EN RAISON DE LA  
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE DAMMARIE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 127, il y a lieu d'une part d'interdire, et d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur cette voie sur le territoire des communes de DAMMARIE (en partie en agglomération), FRESNAY-LE-COMTE et MESLAY-LE-VIDAME,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,  
Sur proposition de Madame le Maire de DAMMARIE,

#### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 127 de l'intersection avec la RD 935, dans l'agglomération de DAMMARIE, à l'intersection avec la RD 12, sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME, du 14 septembre au 21 septembre 2022. Cette mesure ne sera pas applicable aux usagers en provenance de DAMMARIE qui désirent se rendre à FRESNAY-LE-COMTE. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME, l'accès à la RD 127 sera interdit depuis la RD 127/4.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 935, 130 et 12, dans les deux sens de circulation, via BONCE.

**ARTICLE 3** : Sur la zone de travaux, le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation jusqu'à réalisation du marquage.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

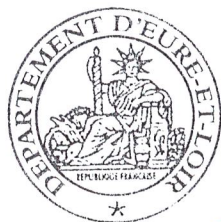
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,  
Mme le Maire de DAMMARIE,  
M. le Directeur de l'entreprise COLAS,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :  
Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain et de la Beauce,  
M. le Maire de FRESNAY-LE-COMTE,  
M. le Maire de MESLAY-LE-VIDAME,  
M. le Président de la Communauté de communes du Bonnevalais,  
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,  
M. le Maire de BONCE,  
M. le Président du SIRPRS de Fresnay-le-Comte, Meslay-le-Vidame,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Dammarie, le  
Le Maire



Chartres, le 13/09/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par déléation,  
Le Directeur des infrastructures

  
Thierry ANGOULVANT